

MRC Coaticook

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu des articles 433 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27 1) et 53 20 3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) que

Le Conseil de la MRC a adopté lors de sa séance ordinaire tenue le 16 mars 2022, le

RÈGLEMENT NUMÉRO 2-319 (2022)

Règlement édictant le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook 2022-2028

Ce règlement a pour objet d'édicter le PGMR révisé qui se veut un outil s'inscrivant dans la perspective de développement durable et permettant une planification régionale afin d'assurer une gestion intégrée des matières résiduelles en conformité avec les prescriptions de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. La MRC de Coaticook, soucieuse de préserver l'environnement, a élaboré et adopté un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé afin de réduire la quantité de matières générées et leur donner une seconde vie par le réemploi, le recyclage et la valorisation. Le PGMR révisé 2022-2028 de la MRC de Coaticook est en vigueur depuis le 16 mars 2022.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles. Il est également disponible à des fins de consultation au bureau de chacune des municipalités locales de la MRC.

Fait à Coaticook (Province de Québec), ce 21 mars 2022

La directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe

Nancy BILODEAU, OMA
Greffière